



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	01/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Christophe DELORD (pouvoir à Nathalie CLÉMENT), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

**CC-2021-118 - ADMINISTRATION GENERALE - CONTENTIEUX FUITE CUVE
VERCORS / ANNONAY RHONE AGGLO - APPROBATION D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le 30 juin 2016, la société 3C intervenait pour le remplissage d'une cuve de fuel d'une contenance de 40 000 litres dans la copropriété Le Vercors sis allée de Beauregard à Annonay.

Lors de ce remplissage, un premier débordement était constaté et confirmé par la présence de fortes odeurs de fioul en différents lieux de la Commune d'ANNONAY les 7 et 8 juillet suivants. Un second débordement dans les réseaux était constaté le 15 juillet 2016, et la SARL GOUDARD-PATOT, syndic de la copropriété, était alors mise en demeure de vider la cuve.

Le 20 juillet 2016 était organisée l'opération de pompage de la cuve et le 5 août 2016, le dégazage de la cuve avait lieu, permettant de constater la présence de deux trous d'environ 10 mm de large au fond de la cuve.

Pour endiguer, nettoyer, et résorber la pollution constatée sur le territoire, plusieurs prestations étaient réalisées et prises en charge, au titre de la compétence assainissement par la Communauté d'agglomération : la Société SUEZ organisait l'analyse, l'évacuation et le traitement des effluents parvenus à la station d'épuration, en juillet et en août 2016. La régie d'assainissement se chargeait des travaux de recherche de pollution et de curage du réseau.

Par acte du 28 avril 2017, le syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Vercors et son assureur, la Compagnie AXA France IARD, assignaient en référé la Société GOUDARD-PATOT, la Société 3C, la Société GRENIER et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay afin de déterminer les causes précises du sinistre, d'évaluer les préjudices subis et d'identifier les responsabilités engagées.

Par ordonnance du 1^{er} juin 2017, le Juge des référés du Tribunal de grande instance de PRIVAS ordonnait une expertise et désignait Monsieur BRUYAS, Expert judiciaire, pour y procéder.

A l'issue des opérations d'expertise, l'expert a déposé son rapport le 29 décembre 2017. Celui-ci établissait une répartition précise des responsabilités par pourcentages, devant aboutir à l'entier dédommagement de la communauté d'agglomération, pour un préjudice subi chiffré à la somme totale de **57.286,36 € TTC** suivant le rapport d'expertise précité.

A la suite de différents et échanges et atermoiements, les parties sont parvenues à un accord quant à la répartition de la réparation des préjudices subis par ANNONAY RHONE AGGLO,

C'est donc à ce titre qu'elles ont convenu de ce qui suit, sur le fondement des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil :

*La Communauté d'agglomération accepte que le montant des réparations soit fixé à la somme totale de 57.286,36 € TTC, soit le montant retenu dans le rapport d'expertise du 29 décembre 2017.

*Elle renonce de manière définitive et irréversible, pour quelque motif que ce soit, à tout recours au titre de la réparation des désordres faisant suite à la pollution causée par la cuve de l'immeuble Le Vercors survenue en juin et juillet 2016, et notamment à contester le montant et les modalités de règlement prévues par les parties des frais afférents.

*Le présent protocole sera exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité, ladite signature étant subordonnée à la prise de la délibération correspondante par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay, autorisant celle-ci.

*Le présent protocole signé par les parties sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parties dans le délai de trois jours (3) calendaires à compter de la date à laquelle la délibération autorisant le Président à signer la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

*Les parties conviennent que le présent protocole constitue un document strictement confidentiel, qu'elles s'engagent à ne communiquer à quelque personne que ce soit, et pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties pour obtenir l'exécution forcée en Justice du présent protocole.

*Elles se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou

actions amiables ou contentieuses, concernant l'objet du présent protocole dont l'objet est limité à la réparation du seul préjudice de la Communauté d'agglomération.

*Le présent protocole comportant des concessions mutuelles est librement négocié entre les parties et constitue une transaction, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, qui bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre elles et ne pourra être attaqué, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

*Elles conserveront à leurs charges respectives les frais de conseil et de contentieux qu'elles ont exposés dans le cadre duquel le présent accord met un terme. La présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il convient enfin de préciser que l'indemnisation de **57.286,36 €TTC** prévue par le protocole sera affectée au budget de la régie de l'eau d'ANNONAY RHONE AGGLO.

VU les articles 2044 et suivants du code civil.

VU l'article 2052 du même code,

VU le projet de protocole ci annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du protocole d'accord ci-annexé et portant sur le contentieux "Fuite cuve Vercors/Annonay Rhône Agglo",

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit protocole.

PRECISE que l'indemnisation de 57.286,36 €TTC prévue par le protocole sera affectée au budget de la régie de l'eau d'ANNONAY RHONE AGGLO.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 16/04/21

Affiché le : 16/04/21

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-21963-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET